

Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2023 - 1957

**ARRÊTE PORTANT FERMETURE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
MAPA DE SAPIAC A MONTAUBAN (82000)**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 8 février 2000 portant création de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées M.A.P.A de Sapiac, située 4 place du 22 septembre à Montauban (82) gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban (82) fixant la capacité à 15 logements/16 résidents ;

VU l'arrêté AD 2016-2346 portant renouvellement de l'autorisation du 30 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'extrait des registres des délibérations en date du 18 septembre 2023 relatif à la séance du conseil d'administration du 15 septembre 2023 du CCAS de Montauban portant fermeture de la résidence autonomie MAPA de Sapiac à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que des parcours d'accompagnements individuels ont été mis en place et que tous les résidents ont trouvé une solution de relogement, chacun pouvant bénéficier d'un suivi individuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 : La MAPA de Sapiac est fermée à compter du 1 janvier 2024.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONTAUBAN

N° FINESS : 820004543

Identification du service : Résidence autonomie dénommée MAPA de Sapiac

N° FINESS : 820007854

Catégorie service : 202 – Résidence Autonomie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
925	Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1	700	Personnes âgées	11	Hébergement complet	7
927	Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1 bis	700	Personnes âgées	11	Hébergement complet	7
926	Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2	700	Personnes âgées	11	Hébergement complet	2

Article 3 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 26 OCT. 2023

Le Président,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le26...OCT...2023.....



Michel WEILL